

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire



Interruption de circulation et du stationnement –

Le Maire de la Ville de LEFOREST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Pénal,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la Circulation et le Stationnement Place Roger Salengro, pour permettre le bon déroulement du Marché de Noël 2023.

ARRETE N° 2023/212

Article 1 :

Le stationnement des véhicules de tous genres sera interrompu : **Du Lundi 11 Décembre 2023 à 08H00 au Mercredi 20 Décembre 2023 à 16H00**, pour permettre le bon déroulement du Marché de Noël organisé au sein de la commune, sur la Place Roger Salengro.

Le Stationnement et la Circulation Place Roger Salengro demeurent interdits durant cette période.

Article 2 :

Cependant seront autorisés à circuler les véhicules d'urgence tels que Pompiers, SAMU, Ambulances, Médecins, Police. De même, l'accès aux garages des habitations devra être laissé libre afin qu'en cas de problème grave le riverain puisse circuler.

Les panneaux indiquant cette interruption seront posés par les soins des services techniques de la Ville de Leforest.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois.

Article 4 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, conformément à l'article L 21312-8 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 :

Les Organismes de la Manifestation
Madame la Directrice Générale des Services
Le Commissaire de Police
Les Services de Secours de la Ville de Leforest
La Police Municipale
Les Services Techniques de la Ville

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site internet de la Ville et mis en ligne sur le Site Internet de la Ville.

Fait à Leforest, Le 4 Décembre 2023.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la publication le 05/12/2023.

Le Maire,



Toute correspondance doit être adressée à :

Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST

Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr

Site internet : www.villedeleforest.fr

